

**ARRET DU PROJET DE CHARTE ET OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4221-1 et L.4221-5,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.333-1 à 3 et R.333-1 à 16 relatifs aux Parcs naturels régionaux,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

VU le décret du 18 mai 2004 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (JORF n°118 du 22 mai 2004-texte n°22),

VU le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

VU la délibération n°SP11-03-0010 du Conseil Régional du Limousin en date du 24 mars 2011 proposant le périmètre d'étude du parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte,

VU la délibération n°SP12-06-0032 du 28 juin 2012 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

VU la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte 2016-2028 et ses annexes du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et autorisant le Président du Conseil Régional à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de révision de la charte, notamment la conduite de l'enquête publique,

VU la délibération n° 13 du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en date du 2 février 2017 validant le projet de charte du Parc,

VU la décision E17000089/33 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 7 juin 2017 désignant les membres de la commission d'enquête,

VU l'avis n°Ae 2017-23 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 14 juin 2017, sur la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

VU les pièces du dossier de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, prévues aux 1° et 2° de l'article R.333-3-III du Code de l'Environnement

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : arrêt du projet de charte**

Le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, dans sa version validée par le comité syndical du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en date du 2 février 2017, et soumis à enquête publique est arrêté.

Il comprend :

- Le rapport de charte,
- Le plan de Parc.

### **ARTICLE 2 : objet de l'enquête publique**

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de charte du Parc naturel régional.

Le dossier soumis à enquête publique se compose des pièces suivantes :

- L'étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc,
- L'évaluation de la charte 2004-2016,
- Le diagnostic territorial,
- L'avis des services de l'Etat en date du 7 octobre 2016 sur le projet de charte révisée,
- Le document de suivi de l'évolution du projet de charte prenant en compte les avis exprimés par les services de l'Etat et des partenaires,
- Le rapport de charte,
- Le plan de Parc,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis n°Ae 2017-23 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 14 juin 2017, sur la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte,
- La note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure de révision de la charte,

Sont annexés au dossier :

- Le présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique,
- Les avis d'enquête publique publiés dans les journaux avant le début de l'enquête,
- Une synthèse de la charte, résumé non technique « l'essentiel de la charte »,
- Un document de présentation synthétique de la charte « objectif 2028 ».

### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique, et communes concernées**

Il sera procédé pendant 33 jours entiers et consécutifs, du 18 septembre 2017 à 8H30 au 20 octobre 2017 inclus à 17H00, à une enquête publique portant sur le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, dans le cadre du renouvellement de son classement, concernant les 129 communes du périmètre d'étude ci-après :

- Communes situées dans le département de la Corrèze :

AFFIEUX, AIX, ALLEYRAT, AMBRUGEAT, BELLECHASSAGNE, BONNEFOND, BUGEAT, CHAMBERET, CHAUMEIL, CHAVANAC, CHAVEROCHE, COMBRESSOL, CONFOLENT-PORT-DIEU, CORREZE, COUFFY-SUR-SARSONNE, COURTEIX, DARNETS, DAVIGNAC, L'EGLISE-AUX-BOIS, EYGURANDE, FEYT, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LAMAZIERE-HAUTE, LAROCHE-PRES-FEYT, LESTARDS, LIGNAREIX, LE

LONZAC, MADRANGES, MAUSSAC, MERLINES, MEYMAC, MEYRIGNAC-L'EGLISE, MILLEVACHES, MONESTIER-MERLINES, PERET-BEL-AIR, PEROLS-SUR-VEZERE, PEYRELEVADE, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-ANGEL, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS, SAINT-FREJOUX, SAINT-GERMAIN-LAVOLPS, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SAINT-MERD-LES-OUSSINES, SAINT-PARDOUX-LE-NEUF, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, SAINT-REMY, SAINT-SETIERS, SAINT-SULPICE-LES-BOIS, SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, SARRAN, SORNAC, SOUDAINE-LAVINADIERE, SOUDEILLES, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM, VITRAC-SUR-MONTANE.

- Communes situées dans le département de la Creuse :

BANIZE, BASVILLE, BEISSAT, CHAVANAT, CLAIRVAUX, LA COURTINE, CROCQ, CROZE, FAUX-LA-MONTAGNE, FAUX-MAZURAS, FELLETIN, FENIERS, FLAYAT, GENTIOUX-PIGEROLLES, GIOUX, MAGNAT-L'ETRANGE, MALLERET, MANSAT-LA-COURRIERE, LE MAS-D'ARTIGE, LE MONTEIL-AU-VICOMTE, LA NOUILLE, PONTARION, PONTCHARRAUD, POUSSANGES, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ, SAINT-FRION, SAINT-GEORGES-NIGREMONT, SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE, SAINT-MARC-A-FRONGIER, SAINT-MARC-A-LOUBAUD, SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-CHATEAU, SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ, SAINT-MERD-LA-BREUILLE, SAINT-MOREIL, SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE, SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ, SAINT-PARDOUX D'ARNET, SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES, SAINT-PIERRE-BELLEVUE, SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE, SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE, SOUBREBOST, THAURON, VALLIERE, VIDAILLAT, LA VILLEDIEU.

- Communes situées dans le département de la Haute-Vienne :

AUGNE, BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, LA CROISILLE-SUR-BRIANCE, DOMPS, EYMOUTIERS, NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPNAT, SAINT-AMAND-LE-PETIT, SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST, SAINT-GILLES-LES-FORETS, SAINT-JULIEN-LE-PETIT, SURDOUX, SUSSAC.

#### **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Millevaches, sise à l'adresse suivante : le Bourg 19290 MILLEVACHES.

#### **ARTICLE 5 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête publique, désignée par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 7 juin 2017 est composée de :

- Monsieur Michel DUPEUX, Président, agriculteur retraité,
- Monsieur Maurice BAR, membre titulaire, ingénieur retraité
- Monsieur Hugues DE VOMECOURT, membre titulaire, ingénieur retraité.

#### **ARTICLE 6 : lieux de consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable dans les lieux précisés ci-après, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

<b>Communes</b>	<b>Adresses</b>	<b>Horaires</b>
Bugeat	Mairie – 1, rue de la Mairie – 19170 BUGEAT	Lundi au Vendredi : de 10h30 à 12h et de 14h à 17h

Chamberet	Mairie – place de la Mairie – 19370 CHAMBERET	Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Samedi : de 9h30 à 12h
Corrèze	Mairie – place de la Mairie – 19800 CORREZE	Lundi : de 8h30 à 12h Mardi à Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Crocq	Mairie – 2, place Marie-Thérèse Goumy – 23260 CROCQ	Lundi / Mercredi et Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Mardi et Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
Eymoutiers	Mairie – 8, rue de la collégiale – 87120 EYMOUTIERS	Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
Eygurande	Mairie – place de la Mairie – 19340 EYGURANDE	Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Faux-la-Montagne	Mairie – le Bourg – 23340 FAUX-LA-MONTAGNE	Lundi / Mardi / Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Mercredi : de 8h30 à 12h
Felletin	Mairie – 12, place Charles de Gaulle – 23500 FELLETTIN	Lundi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi / Mercredi / Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
La Courtine	Mairie – 1, place de la Mairie – 23100 LA COURTINE	Lundi au Jeudi : 9h à 12h et de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Meymac	Mairie – place de l'Hôtel de Ville – 19250 MEYMAC	Lundi au Vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h Samedi : de 9h à 12h
Millevaches	Mairie – le Bourg – 19290 MILLEVACHES	Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 13h à 17h Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Pontarion	Mairie – 6, route de Guéret – 23250 PONTARION	Lundi et Mardi de : 8h à 17h jeudi de 8h à 16h vendredi de 8h à 12h
Royère-de-Vassivière	Mairie – rue Camille Bénassy – 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE	Lundi / Mardi / Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h Mercredi et Vendredi : de 8h30 à 12h
Sornac	Mairie – 5, place de l'Eglise – 19290 SORNAC	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mercredi : de 8h30 à 12h
Treignac	Mairie – place de la Mairie – 19260 TREIGNAC	Lundi : de 13h30 à 17h30 Mardi au Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable :

- Sur le site internet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, dédié à la charte du parc : <http://chartepnrmillevaches.wordpress.com/>
- Depuis le site internet de la région Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : <http://enquetepublique-parcnaturelregionalmillevaches.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges – 27, boulevard de la Corderie – CS3116 – 87031 LIMOGES cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

**Sur les registres physiques**

Le public pourra consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts et paraphés par le président de la commission d'enquête et déposés dans les mairies mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

#### Sur le registre électronique

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre électronique tenu à sa disposition sur le site internet : <http://enquetepublique-parcnaturelregionalmillevaches.fr>. La taille des messages (pièces jointes comprises) ne devra pas excéder 25 méga-octets.

#### Par courrier postal et électronique

Des observations pourront être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, au siège de l'enquête (Mairie de Millevaches – Le Bourg – 19290 MILLEVACHES), ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [parcnaturelregionalmillevaches@enquetes-publiques.com](mailto:parcnaturelregionalmillevaches@enquetes-publiques.com) (la taille des messages, pièces jointes comprises, ne devra pas excéder 25 méga-octets).

#### En rencontrant la commission d'enquête

Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle pour recueillir les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Lieux (adresses – communes)	Horaires
Lundi 18 septembre 2017	Mairie de Millevaches le Bourg – 19290 MILLEVACHES	8h30-11h30
Lundi 18 septembre 2017	Mairie de Corrèze place de la Mairie – 19800 CORREZE	9h00-12h00
Lundi 18 septembre 2017	Mairie d'Eymoutiers 8, rue de la collégiale – 87120 EYMOUTIERS	9h00-12h00
Mardi 26 septembre 2017	Mairie d'Eygurande place de la Mairie – 19340 EYGURANDE	14h00-17h00
Jeudi 28 septembre	Mairie de Pontarion 6, route de Guéret – 23250 PONTARION	13h00-16h00
Vendredi 29 septembre 2017	Mairie de Felletin 12, place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN	9h00-12h00
Lundi 2 octobre	Mairie de Faux-la-Montagne le Bourg – 23340 FAUX-LA-MONTAGNE	9h00-12h00
Mercredi 4 octobre 2017	Mairie de Meymac place de l'Hôtel de Ville – 19250 MEYMAC	9h00-12h00
Jeudi 5 octobre 2017	Mairie de La Courtine 1, place de la Mairie – 23100 LA COURTINE	14h00-17h00
Vendredi 6 octobre 2017	Mairie de Chamberet place de la Mairie – 19370 CHAMBERET	14h00-17h00
Lundi 9 octobre 2017	Mairie de Treignac place de la Mairie – 19260 TREIGNAC	14h00-17h00
Mardi 10 octobre 2017	Mairie de Pontarion 6, route de Guéret – 23250 PONTARION	9h00-12h00
Jeudi 12 octobre 2017	Mairie de Crocq 2, place Marie-Thérèse Goumy – 23260 CROCQ	9h00-12h00
Vendredi 13 octobre 2017	Mairie de Felletin 12, place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN	9h00-12h00
Mardi 17 octobre 2017	Mairie de Bugeat 1, rue de la Mairie – 19170 BUGEAT	14h00-17h00
Mercredi 18 octobre 2017	Mairie de Royère-de-Vassivière rue Camille Bénassy – 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE	9h00-12h00
Vendredi 20 octobre 2017	Mairie de Sornac 5, place de l'Eglise – 19290 SORNAC	14h00-17h00
Vendredi 20 octobre 2017	Mairie de Millevaches le Bourg – 19290 MILLEVACHES	14h00-17h00

Les observations formulées sur le registre électronique ou adressées par courrier postal et électronique au Président de la commission d'enquête seront jointes au registre physique tenu au siège de l'enquête publique.

### **ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis à la connaissance du public relatif à la tenue de l'enquête publique sera publié, par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Dans chacune des communes listées à l'article 3 du présent arrêté,
- Aux sous-préfectures d'Ussel (Corrèze) et d'Aubusson (Creuse),
- Sur le site internet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin [www.pnr-millevaches.fr](http://www.pnr-millevaches.fr)
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique <http://enquetepublique-parcnaturelregionalmillevaches.fr>

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants :

- La Montagne (édition Corrèze),
- La Montagne (édition Creuse),
- Le Populaire du Centre (édition Haute-Vienne),
- L'Echo (édition Corrèze),
- L'Echo (édition Creuse),
- L'Echo (édition Haute-Vienne).

### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 octobre 2017 à 17h00, les registres d'enquête seront collectés et transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Région et le Syndicat mixte du Parc disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

### **ARTICLE 10 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 11 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités à l'article 6 du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables sur les sites internet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ([www.pnr-millevaches.fr](http://www.pnr-millevaches.fr)) et de la Région Nouvelle-Aquitaine ([www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)).

**ARTICLE 12 : Personne responsable du projet, autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées, et décision finale d'approbation**

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de cette enquête publique en vertu de l'article R333-6-1 du code de l'Environnement. La personne responsable du projet, autorité organisatrice de l'enquête publique, est Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin assiste la Région dans l'organisation de l'enquête publique.

Toute information sur le projet de charte peut ainsi être demandée à :

- Olivier BROUSSEAU, chargé de mission Parcs naturels régionaux (05 55 45 00 89), Région Nouvelle Aquitaine – site de Limoges -27, boulevard de la Corderie – CS3116 – 87031 LIMOGES cedex,
- Jérôme COUFFY, Directeur Général des Services, Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (05 55 96 97 00), 7, route d'Aubusson – 19290 MILLEVACHES.

**ARTICLE 12 : Notification et caractère exécutoire**

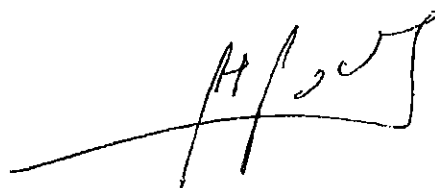
Monsieur le Président de la commission d'enquête, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le **29 AOUT 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE NOUVELLE-AQUITAINE



**Alain ROUSSET**

